



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DIFFERENCIES A COMPTER DE LA RENTREE 2020 - 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,

Vu le code de l'éducation

Vu le Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération N° 2019-02-01-06 du 1^{er} février 2019 portant sur les frais d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UCA du 9 juillet 2019 ;

PRESENTATION DU PROJET

À compter de l'année universitaire 2019 - 2020, des droits différenciés sont institués pour les étudiants extracommunautaires s'inscrivant pour la première fois dans une formation de l'enseignement supérieur. Les universités ont la possibilité d'exonérer de ces droits, totalement ou partiellement, les étudiants internationaux dans la limite d'un plafond global d'exonérations fixé à 10 % du nombre d'étudiants inscrits, hors boursiers.

Une exonération partielle des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019 - 2020 correspondant au montant des droits d'inscription auxquels sont assujettis les ressortissants français ou de l'un des États membres de l'Union Européenne a été votée par le Conseil d'Administration.

Il est donc nécessaire de déterminer la mise en œuvre des droits différenciés à compter de la rentrée 2020 – 2021.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

À compter de la rentrée 2020 - 2021, l'Université Clermont Auvergne définit les exonérations partielles suivantes :

- Diplôme de master (M1 et M2) : 500 €
- Troisième année de licence (L3) : 350€
- Diplôme de Licence Professionnelle (si l'étudiant était inscrit dans l'établissement l'année précédente) : 350 € Certains masters pourront faire l'objet d'une tarification plus élevée en cas d'ingénierie pédagogique spécifique.

Hormis des exceptions définies réglementairement, toutes les autres années de diplômes nationaux sont assujetties aux tarifs définis par le tableau 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 :

- Diplômes de 1^{er} cycle : 2 770 €
- Diplômes de 2^{ème} et 3^{ème} cycle et Diplôme d'ingénieur : 3 770 €.

En accord avec la délibération du 1er février 2019, les étudiants internationaux inscrits à l'UCA lors de l'année universitaire 2019-20 conservent le bénéfice du tarif standard jusqu'à la fin du cycle de formation dans lequel ils sont engagés.

Membres en exercice: 37

Votes: 31 Pour: 17 Contre: 6 Abstentions: 8

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-11

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.